

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2097 portant de 1.000.000 à 1.500.000 francs l'avance mensuelle consentie au régisseur comptable de la caisse d'avance du service des travaux publics.

n° 2097

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendus applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 149, modifié par décret du 25 août 1944
- Vu** l'arrêté n° 35 du 25 juillet 1924 créant une caisse d'avances régie par le comptable du service des travaux publics
- Vu** l'arrêté n° 235 du 28 février 1947 portant l'encaisse du régisseur comptable du service des travaux publics de quatre cent mille francs (400.000 francs) à un million de francs (1.000.000 de francs)
- Vu** la demande n° 2991 du 21 novembre 1947 du chef du service des travaux publics
- Sur proposition du chef du bureau des finances,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— L'avance mensuelle consentie au 7 régisseur comptable de la caisse d'avances du service des travaux publics est portée d'un million (1.000.000) à un million cinq cent mille francs (1500.000 francs), pour compter du 1er novembre 1947.

#### Art. 2

— Le chef du service du personnel des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**